

Le 4 février 2019

Province de Québec  
Municipalité St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 4 février 2019, tout de suite après la séance ordinaire.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Maryane Bélanger secrétaire-trésorière est présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été signifiés à tous les membres du conseil par la secrétaire-trésorière.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-02-01

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Quorum
3. Soumissions pour l'émission des billets
4. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 868 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

### **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	4 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2019
Montant :	1 868 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datés du 12 février 2019, au montant de 1 868 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

A T T E N D U	1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE		
	351 000 \$	3,18900 %	2020
	362 000 \$	3,18900 %	2021
	373 000 \$	3,18900 %	2022
	385 000 \$	3,18900 %	2023
	397 000 \$	3,18900 %	2024
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,18900 %	
Q U E	2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	351 000 \$	2,60000 %	2020
	362 000 \$	2,70000 %	2021
	373 000 \$	2,85000 %	2022
	385 000 \$	3,00000 %	2023
	397 000 \$	3,10000 %	2024
	Prix : 99,02800	Coût réel : 3,27937 %	
I e  r é s u l t a t  d u  c a l	3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
	351 000 \$	3,41000 %	2020
	362 000 \$	3,41000 %	2021
	373 000 \$	3,41000 %	2022
	385 000 \$	3,41000 %	2023
	397 000 \$	3,41000 %	2024
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,41000 %	

Le calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

19-02-02 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par M. Alain Dumas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 1 868 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 086-02, 154-06 et 160-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 868 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 868 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
086-02	1 563 500 \$
154-06	37 700 \$
160-07	266 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

19-02-03 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	351 000 \$	
2021.	362 000 \$	
2022.	373 000 \$	
2023.	385 000 \$	
2024.	397 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

19-02-04 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 02.

#### **RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 FÉVRIER 2019**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Yvon Paquet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maryane Bélanger  
Secrétaire-trésorière / Directrice générale